

Objet de la réunion :	Réunion de présentation du diagnostic aux élus		
Date & lieu :	11 Avril 2024	Mairie de Pont d'Ain	
Rédacteur(s) :	Etienne POULACHON Mathilde GASSION	Nbre de pages :	7
Présents	<p>Vincent BOURDEAUDUCQ – Maire Sabine LAURENCIN – Directrice générale des services Angie AIME – 3^{ème} adjointe Frédéric DUMOLLARD – 4^{ème} adjoint Magali PONCET – 5^{ème} adjointe Guillaume CHAMPBOULEYRON – 6^{ème} adjoint Yannick LE GOFF – Conseiller Mariane DESBANS – Conseillère Cyril MICHELET – Conseiller Dominique CLAISSE – Conseillère Catherine GAUBEY – Conseillère Xavier BENSSOUSSEN – Conseiller Catherine MAST – Conseillère Christelle N'DIAYE – Conseillère Thierry JACQUET – Conseiller Estelle GAUTHIER - Conseillère Claire GENAUDY – ADIA Mathilde GASSION – MTDA – Environnementaliste Etienne POULACHON – Mosaïque Environnement – Urbanisme</p>		
Diffusé le :	24 Avril 2024		

ORDRE DU JOUR

- Présentation du premier diagnostic aux élus

RELEVÉ DES ÉCHANGES	
1	<p>Introduction</p> <p>L'objet de la réunion était la première présentation aux élus du diagnostic territorial du volet urbanisme et de l'État Initial de l'Environnement du volet environnemental.</p> <p>Ce compte-rendu traduit les échanges de la réunion et ne reprend pas les éléments présentés à partir du support joint au compte rendu.</p> <p>Deux missions interdépendantes sont menées en parallèle : la révision du PLU (lot n°1 « Urbanisme » du marché), pilotée par Etienne POULACHON, et l'évaluation environnementale pilotée par Mathilde GASSION (lot n°2 « Environnement » du marché).</p>
2	<p style="text-align: center;"><u>GÉNÉRAL</u></p> <p><u>Le PLU et son rapport de compatibilité au SCoT</u></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui gère l'occupation des sols.</p> <p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un autre document hiérarchiquement supérieur, à une échelle plus large que celle du PLU. Il vise à coordonner l'ensemble des politiques d'aménagement, de développement économique, de transports, d'environnement... sur un territoire plus vaste, souvent un bassin de vie ou un territoire intercommunal.</p> <p>Le rapport, entre ces deux documents, est un rapport de compatibilité qui correspond à une obligation réglementaire. Il vise à vérifier que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont compatibles avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence et d'organisation Territoriale (SCoT). En d'autres termes, le PLU ne doit pas aller à l'encontre des objectifs et des orientations fixés par le SCoT. Ce rapport permet d'assurer une cohérence entre les différents niveaux de planification territoriale. Si des incompatibilités sont identifiées, il peut être nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte l'ensemble des orientations du SCoT.</p> <p>Ici, la révision du SCoT BUCOPA vient d'être lancée par délibération en date du 02 Avril 2024. Il s'agit là d'une situation particulière sachant que le PLU doit être en compatibilité avec les orientations d'un document en cours de révision. Mais des commissions internes au SCoT permettront une présentation de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en cours de révision, et de ses objectifs afin de permettre une retranscription dans le présent PLU. Cela permettra de donner un cadre en fonction des attentes du futur SCoT opposable.</p>

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Pont d'Ain dans la future armature urbaine du SCoT

Au vu de son rôle central et fonctionnel au sein de la Communauté de Communes (la plus grosse commune) et à l'échelle même du SCoT BUCOPA, la commune restera sûrement un pôle secondaire fonctionnel qu'il conviendra de renforcer. Cela va de paire avec le fait qu'elle dispose de son propre bassin de vie regroupant à la fois des zones d'activités économiques, des commerces et services de proximité, des équipements éducatifs et de loisirs, un réseau de déplacement efficace, une diversité du parc de logement... Il s'agit là d'une commune attractive et nécessaire au fonctionnement des communes limitrophes.

DIAGNOSTIC URBAIN

Situation générale

Le nom de la Communauté de Communes n'est pas complet. Il s'agit de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Patrimoine

Comme élément de patrimoine identitaire de la commune, il conviendra de prendre en compte le pont traversant l'Ain.

De même, il conviendra de repérer, comme élément de petit patrimoine, les vannes rouges qui correspond à un élément identitaire sur le cours d'eau, lié à la connaissance des habitants, au niveau du Blanchon. Il conviendrait de transmettre la localisation exacte au Bureau d'études.

Il faudra se référer au listing du patrimoine, transmis lors de la visite de territoire, pour alimenter de façon plus exhaustive cet inventaire du patrimoine communal.

Concernant les photographies illustrant la Rue de Louise de Savoie, il conviendra de les revoir. Ces dernières ne sont pas les plus caractéristiques de cette rue patrimoniale.

Développement urbain

Il sera nécessaire de reprendre la cartographie du développement urbain afin de prendre en compte les récents aménagements au niveau de la zone écosphère.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

De même, au vu des aménagements établis en relation avec la ZAC des Maladières, notamment le réseau de voirie et la pose des réseaux, il conviendra de traiter plus justement ce secteur en termes de consommation d'espaces. Ici, il sera seulement comptabilisé, dans la consommation d'espace, la voirie et l'espace de stationnement (le reste n'étant pas considéré comme consommé).

En lien avec les contraintes importantes liées au nouveau PPRI et à l'impossibilité de faire émerger le programme de la ZAC des Maladières, les élus ont opté pour la mise en place d'un champ de panneaux photovoltaïque sur le secteur.

Dans certain cas, en fonction de leur aménagement, ce type de projet ne rentre pas dans la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il s'agit notamment des parcs agri-photovoltaïques mais aussi de certains parcs liés à des contraintes techniques.

Pour entrevoir ces contraintes, il convient de se référer à l'article R.111-20-1 du code l'Urbanisme qui tire des conséquences quant à la prise en compte de ces installations dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au titre du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), et particulièrement en lien avec deux textes publiés en décembre 2023 :

- Le décret n°2023-1408 du 29 Décembre 2023
- L'arrêté du 29 Décembre 2023 : Pour ne pas relever du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier au sens de l'article 1^{er} du décret, mentionné précédemment, les installations de production d'énergie photovoltaïque doivent répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

Caractéristiques techniques des installations PV	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Parc de logements

Concernant les logements locatifs, une erreur était présente dans le support de présentation, notamment la mention « Une augmentation de la part des logements locatifs ». Sur la commune, il n'y a pas eu d'augmentation de la part des logements locatifs mais plutôt une stagnation en passant de 36% en 2009 contre 34% en 2020, bien qu'en valeur absolue, nous retrouvons une augmentation de 37 logements sur cette même période.

Il conviendra d'intégrer les statistiques relatives aux logements sociaux sur la commune. Il sera nécessaire, en ce sens, de transmettre au Bureau d'études les données communales liées à cette thématique.

Il a été mentionné une faible rotation du parc de logements locatifs et sociaux sur la commune entraînant, in fine, une problématique quant à l'accueil de nouvelles populations souhaitant accéder à ces types de logements.

Structure de l'emploi

Les élus ont précisé que l'aire d'attraction d'emploi de l'agglomération de Bourg-en-Bresse n'était pas si forte. La commune est davantage tournée vers Ambérieu-en-Bugey et le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) mais aussi vers la métropole lyonnaise.

Le principe de covoiturage fonctionne mieux en direction d'Ambérieu-en-Bugey que vers Bourg-en-Bresse permettant un accès à la gare de cette dernière pour trouver une connexion avec Lyon. De même, il a été mentionné, avec un éloignement légèrement plus fort, Genève comme pôle d'emploi avec la proximité de la A40 (1 heure de voiture).

Déplacements

Les statistiques de fréquentation du réseau routier départemental pourraient être plus précises et celles relatives à la RD 984 semblent fausses. Ainsi, il conviendra de transmettre au Bureau d'Études les données de fréquentation pour les corriger dans le diagnostic et coller davantage à la réalité.

RELEVÉ DES ECHANGES**ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****Ressource en eau et assainissement**

Les élus ont précisé, notamment en lien avec l'assainissement collectif, la mise en marche de la nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) depuis l'été 2023.

De même, il a été mentionné que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est maillé avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Par ailleurs, beaucoup de contrôles se font sur cette dernière au détriment du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon. Cette logique sera revue dans l'année pour établir des contrôles quasi-exclusivement sur cette dernière.

Risques naturels

Concernant le risque de remonté de nappe, le carré au niveau du hameau de Pampier pose question au vue de la topographie du territoire. Il s'agit là d'une carte de sensibilité, liée aux données nationales, apportant des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées. Il n'est donc pas possible de retirer cette donnée carroyée. Par ailleurs, cette précision sera faite dans l'État Initial de l'Environnement.

Risques technologiques

Afin de compléter et préciser l'inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il conviendra de repérer les ICPE liées à l'activité agricole et de vérifier la véritable présence de l'ICPE au Sud du Pont qui correspondait à une ancienne fromagerie.

Pollutions et nuisances

Les élus ont précisé la fermeture récente de la déchetterie de Pont-d'Ain.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

3 Calendrier

Prochaines échéances :

- **Jeudi 06 Juin à 15h** : Présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées (PPA)
à 19h : Réunion publique de la phase 1

PIECES JOINTES EN ANNEXE

Le support de présentation corrigé suite aux différentes remarques.

Sans remarque et complément, sous un délai de 7 jours, le présent compte-rendu sera considéré comme validé.